



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE

A/AC.25/SR.334
17 mai 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE
'COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROIS CENT TRENTE-QUATRIEME SEANCE (PRIVEE)
Tenue au Siège le 24 avril 1958, à 15 heures.

SOMMAIRE

1. Adoption de L'ordre du jour
2. Identification des propriétés appartenant à des Arabes et situées en Israël
3. Déblocage des comptes des réfugiés arabes bloqués dans des banques .. d'Israël et transfert des dépôts en coffre-fort et valeurs
4. Lettre en date du XL mars 1958 adressée au Président de la Commission par le représentant permanent du Liban
5. Prochaine réunion

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. MENEMENCIOGLU	Turquie
<u>Membres</u> :	M. DAUGE	France
	M. PEDERSEN (intérimaire]	Etats-Unis
<u>Secrétariat</u> :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

2. IDENTIFICATION DES PROPRIETES APPARTENANT A DES ARABES ET SITUEES EN ISRAEL

Le **PRESIDENT** appelle l'attention sur le mémorandum du Secrétaire principal par intérim. Il note avec satisfaction que l'exécution du programme d'identification sera bientôt achevée, Comme l'indique le mémorandum, deux questions se posent pour la Commission : 1) faut-il rédiger un rapport périodique? 2) la Commission doit-elle entreprendre un programme d'évaluation? Il paraît peu douteux qu'un rapport périodique s'impose,

M. DAUGE (France) exprime également sa satisfaction des progrès réalisés dans l'exécution du programme d'identification, Il convient que la Commission devrait préparer, suffisamment à temps pour que les délégations puissent l'étudier avant la prochaine session, un rapport périodique à l'intention de l'Assemblée générale. En outre, il estime souhaitable de procéder aussitôt que possible à l'évaluation. Les aspects techniques de l'évaluation peuvent, bien entendu, présenter certaines difficultés et le représentant de la France serait heureux d'avoir sur ce point l'opinion du Secrétariat.

M. PEDERSEN (Etats-Unis) est heureux, lui aussi, d'apprendre que le programme d'identification sera bientôt achevé. A son avis, la Commission doit préparer, à temps pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner à sa prochaine session, un rapport périodique qui pourrait utilement porter en outre sur d'autres aspects des travaux de la Commission, notamment les plans d'évaluation et les comptes bloqués. M. Pedersen considère que la Commission a le devoir de procéder à une évaluation. La délégation des Etats-Unis est en faveur d'un programme complet à entreprendre le plus tôt possible.

Le Président, parlant en qualité de représentant de la TURQUIE!, convient que la Commission doit présenter un rapport périodique portant sur tous les aspects de ses travaux. Il approuve sans réserve l'élaboration d'un programme d'évaluation qui, ainsi qu'on l'a fait observer, ne sera que la suite du projet d'identification. En fait, c'est l'évaluation qui est le véritable objet de l'intérêt de la Commission.

Parlant en qualité de PRESIDENT, il note que les membres de la Commission semblent être d'accord pour qu'un rapport périodique soit établi, suffisamment à temps pour être examiné par l'Assemblée générale à sa prochaine session.

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) pense que le rapport périodique se présentera sous la forme d'un bref exposé de faits. Un projet sera préparé et distribué aussitôt que possible. En ce qui concerne l'évaluation, M. Chai fait observer qu'il s'agit d'un travail technique pour lequel il y a très peu de spécialistes qualifiés. Le programme d'identification a été élaboré et dirigé au début par M. John Berncastle, spécialiste des questions foncières, détaché par le Gouvernement du Royaume-Uni. M. Chai estime qu'avant d'entreprendre un programme d'évaluation, il serait bon de demander l'avis de M. Berncastle, notamment sur la possibilité de s'assurer le concours du personnel qualifié nécessaire. Le Secrétaire principal par intérim voudrait étudier la question; il ferait rapport à la Commission aussitôt que possible.

Le PRESIDENT est, lui aussi, d'avis que le rapport périodique devra être un bref exposé de faits. Comme le précédent rapport qui, à l'intention des nouveaux Membres de l'Organisation, contenait des indications sur ce que la Commission peut et ne peut pas faire, il devra récapituler brièvement l'oeuvre accomplie jusqu'ici par la Commission. Cette oeuvre a demandé du temps et les difficultés rencontrées peuvent ne pas apparaître à ceux qui ne connaissent pas la situation. En ce qui concerne l'évaluation, le Président estime que la Commission devrait prendre une décision de principe sous réserve, bien entendu, des difficultés techniques éventuelles et de la possibilité de s'assurer le concours d'un personnel qualifié. La Commission serait heureuse d'avoir le plus tôt possible un rapport sur ces questions, avant de prendre une décision définitive.

M. DAUGE (France) pense comme le Président que le rapport devrait rappeler le rôle de la Commission, les limites de sa compétence et l'oeuvre qu'elle a accomplie. Il considère aussi que la Commission peut prendre maintenant une décision de principe sur la question de l'évaluation, en attendant que le Secrétariat présente un rapport sur les aspects techniques.

M. PEDERSEN (Etats-Unis) partage l'opinion des autres membres de la Commission quant à la nature du rapport périodique. Il serait aussi fort utile que le rapport contint une introduction où serait fait l'historique de chaque question. Le rapport devrait en outre indiquer les vues du Secrétariat sur la question de l'évaluation.

La Commission décide en principe d'entreprendre un programme complet d'évaluation et d'attendre avant de prendre une décision définitive sur les détails que le Secrétariat lui ait soumis un rapport sur les aspects techniques de la question et sur la possibilité de s'assurer le concours de spécialistes qualifiés.

3. DEBLOCAGE DES COMPTES DES REFUGIES ARABES BLOQUES DANS DES BANQUES. D'ISRAEL ET TRANSFERT DES DEPOTS EN COFFRE-FORT ET VALEURS . . .

Le PRESIDENT souligne que les mesures prises par la Commission ont donné jusqu'ici des résultats très satisfaisants. Les sommes qui restent encore bloquées ne sont pas très importantes. Selon certaines indications et provenance du Ministère des affaires étrangères de ce pays, Israël serait disposé, à débloquent les comptes arabes dans d'autres banques que la Barclay's Bank et la Banque ottomane. Le Président invite les membres de la Commission à exprimer leurs vues sur ce que la Commission pourrait et devrait faire à ce sujet,

M. PEDERSEN (Etats-Unis) dit que les résultats obtenus en ce qui concerne les comptes bloqués rendent d'autant plus souhaitables de nouveaux efforts pour assurer le déblocage complet. Etant donné les renseignements encourageants parvenus officieusement du Ministère des affaires étrangères d'Israël, la Commission pourrait envoyer une nouvelle lettre demandant s'il ne serait pas possible de réaliser de nouveaux progrès.

M. DAUGE (France) se félicite des résultats obtenus et pense qu'il serait souhaitable d'arriver au déblocage complet. Il n'avait pas envisagé, pour sa part, l'envoi d'une lettre comme celle qu'a suggérée le représentant des Etats-Unis mais il ne s'oppose pas à cette procédure si les autres membres de la Commission la jugent appropriée. . .

Le Président, parlant en qualité de représentant de la TURQUIE, estime qu'il serait utile, avant que la Commission ne soumette son rapport, d'essayer de réaliser de nouveaux progrès touchant le déblocage des comptes qui restent. Aussi approuve-t-il l'envoi d'une lettre au représentant d'Israël.

La Commission décide que son Président enverra une lettre au représentant d'Israël et que celui-ci sera informé verbalement du désir qu'a la Commission de réaliser avant de présenter son rapport périodique de nouveaux progrès en ce qui concerne le déblocage des comptes bloqués.

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) dit que le rapport regu de Jérusalem au sujet du transfert des dépôts en coffre-fort et valeurs n'indique pas clairement pourquoi de nombreux paquets et documents n'ont pas été réclamés. Cependant, **la Commission n'a reçu aucune plainte.** Il est possible que certains dépôts n'aient que peu de valeur et que d'autres n'aient pas fait l'objet d'une demande de transfert, M. Chai souligne que l'application des mesures prises pour les transferts dans la région de Gaza a été interrompue par les événements d'octobre 1956. En réponse à une question du Président, il rappelle que l'UNRWA a donné la publicité voulue aux transferts de dépôts en coffre-fort et valeurs, entrepris sur l'initiative de la Commission, et que la Commission a pris une part active à la mise au point des dispositions d'ordre pratique appliquées dans la région.

Le PRESIDENT pense que la Commission n'a pas à prendre de mesure immédiate. Toutefois, il estime que le rapport devra faire état de la question,

M. PEDERSEN (Etats-Unis) présume que les autorités intéressées de la région continuent à s'occuper du transfert,

M. DAUGE (France) demande si le fait qu'on n'a pas reçu de plaintes signifie que les articles restants n'ont pas fait l'objet de demandes de transfert,

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) explique que depuis qu'un accord est intervenu avec le Gouvernement israélien au sujet du déblocage, les demandes sont adressées directement aux banques intéressées. A sa connaissance, aucun réfugié, ni aucune autre personne, ne s'est plaint à la Commission qu'une demande ait été rejetée,

4. LETTRE EN DATE DU 11 MARS 1958 ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN

Le PRESIDENT ne se rappelle pas de précédent ni de pratique de la Commission qui s'appliquerait directement à la question soulevée par la communication du Liban,

M. DAUGE (France) se demande si la requête du Liban est recevable ou si elle dépasse la compétence de la Commission.

M. PEDERSEN (Etats-Unis) n'a pas pu retrouver de précédents pertinents;

Le PRESIDENT dit que jusqu'ici, la Commission et le Secrétariat se sont occupés surtout de biens immobiliers, bien que les réfugiés aient abandonné une grande quantité de biens mobiliers. On a même dit au Président, au cours de conversations privées, que de nombreux réfugiés avaient, avant de quitter la région, déposé auprès des autorités locales une liste de leurs biens mobiliers. Le Président ignore si la demande libanaise a été transmise au Gouvernement d'Israël. Etant donné la complexité du problème, il constate avec satisfaction que les membres de la Commission ne sont pas disposés à prendre une décision hâtive sur la question. Est-il souhaitable que la Commission intervienne dans un domaine aussi nouveau? Sinon, la Commission doit-elle jouer le rôle de messenger entre les pays arabes et Israël? Cela n'aurait-il pas de conséquences préjudiciables pour l'oeuvre de la Commission? Le représentant du Liban s'attend sans doute à une réponse quelconque.

M. CHAT (Secrétaire principal par intérim) a déjà accusé réception de sa lettre au représentant du Liban en lui faisant savoir qu'elle était communiquée aux membres de la Commission. Le Secrétariat a, lui aussi, recherché un précédent pertinent, mais il semble que le cas soit unique. M. Chai rappelle que le Bureau des réfugiés ouvert par la Commission en 1951 a procédé à des évaluations concernant les biens immobiliers et mobiliers des réfugiés arabes, et il fait observer qu'il s'agit dans le cas présent de biens réclamés par des ressortissants libanais. Normalement, la question devrait être réglée directement entre les gouvernements intéressés. Or il est impossible de procéder ainsi parce que le Liban et Israël n'entretiennent pas de relations diplomatiques. La question est embarrassante pour la Commission dont les fonctions ont été définies par l'Assemblée générale d'une manière si générale qu'il est difficile de dire si le problème posé relève ou non de sa compétence. Dans sa résolution 512 (VI) du 26 janvier 1952, l'Assemblée générale a invité instamment les gouvernements intéressés à faire pleinement

(M. Chai.)

usage des facilités offertes par les Nations Unies en vue d'arriver à un accord pour une prompt solution de leurs différends qui ne sont pas, encore réglés et elle a prié la Commission de rester à la disposition des parties pour les aider à aboutir à un accord sur les questions en souffrance, M. Chai ne peut donc émettre aucun avis formel en la matière.

Le **PRESIDENT** fait observer que la réclamation a pour origine les hostilités de 1948.

M. **PEDERSEN** (Etats-Unis) dit qu'il n'apparaît pas clairement si les personnes qui revendiquent habitaient la région à l'époque ou si elles ont simplement acquis les biens en question.

M. **DAUGE** (France) estime que la réclamation étant née du conflit de 1948, la Commission doit étudier la question de très près. Il n'est pas certain que la Commission soit compétente pour examiner toutes les réclamations résultant de ce conflit, Il peut se présenter de nombreux autres cas semblables, impliquant d'autres pays arabes. Aussi le représentant de la France suggère-t-il que la Commission attende pour répondre à la lettre, afin de ne pas faire naître des espoirs qui seraient déçus.

Le **PRESIDENT** souligne que ce que l'on demande à la Commission, c'est d'enregistrer la réclamation. Un simple accusé de réception de sa part suffirait. Le Président demande si l'on a déjà enregistré des réclamations semblables.

M. **CHAI** (Secrétaire principal par intérim) répond qu'il n'a pu retrouver aucun précédent dans les archives de la Commission.

M. **PEDERSEN** (Etats-Unis) reconnaît que la question doit être étudiée de très près. Il rappelle qu'en 1951 la Commission a recommandé aux parties intéressées d'annuler réciproquement les demandes de dommages de guerre, mais que les parties n'ont pas accepté. Il n'est pas certain que la demande en question rentre dans cette catégorie, mais il doit exister dans les archives des documents qui pourraient éclairer la Commission.

M. **DAUGE** (France) suggère de faire connaître verbalement au représentant du Liban que la Commission étudie la question.

M. **PEDERSEN** (Etats-Unis) appuie cette suggestion, mais estime que la question de la recevabilité de la demande doit rester posée.

La Commission décide qu'il convient d'examiner attentivement la question relative à la lettre du Liban et de demander au Secrétariat d'étudier le problème de la compétence, les précédents et les autres aspects juridiques.

/...

5. PROCHAINE REUNION

La Commission décide que le Secrétaire principal par intérim se mettra en rapport avec les membres de la Commission au sujet de la date de la prochaine réunion et que le rapport du Secrétariat sur les aspects techniques de l'évaluation sera soumis aux membres de la Commission suffisamment à temps pour leur permettre de recevoir les instructions qui pourraient se révéler nécessaires.

La séance est levée à 16 h. 5.

usage des facilités offertes par les Nations Unies en vue d'arriver à un accord pour une prompt solution de leurs différends qui ne sont pas encore réglés et elle a prié la Commission de rester à la disposition des parties pour les aider à aboutir à un accord sur les questions en souffrance. M. Chai ne peut donc émettre aucun avis formel en la matière.

d e Le PRESIDENT fait observer que la réclamation a pour origine les hostilités
1948.

M. PEDERSEN (Etats-Unis) dit qu'il n'apparaît pas clairement si les personnes qui revendiquent habitaient la région à l'époque ou si elles ont simplement acquis les biens en question.

M. DAUGE (France) estime que la réclamation étant née du conflit de 1948, la Commission doit étudier la question de très près. Il n'est pas certain que la Commission soit compétente pour examiner toutes les réclamations résultant de ce conflit. Il peut se présenter de nombreux autres cas semblables, impliquant d'autres pays arabes. Aussi le représentant de la France suggère-t-il que la Commission attende pour répondre à la lettre, afin de ne pas faire naître des espoirs qui seraient déçus.

Le PRESIDENT souligne que ce que l'on demande à la Commission, c'est d'enregistrer la réclamation. Un simple accusé de réception de sa part suffirait. Le Président demande si l'on a déjà enregistré des réclamations semblables.

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) répond qu'il n'a pu retrouver aucun précédent dans les archives de la Commission.

M. PEDERSEN (Etats-Unis) reconnaît que la question doit être étudiée de très près. Il rappelle qu'en 1951 la Commission a recommandé aux parties intéressées d'annuler réciproquement les demandes de dommages de guerre, mais que les parties n'ont pas accepté. Il n'est pas certain que la demande en question rentre dans cette catégorie, mais il doit exister dans les archives des documents qui pourraient éclairer la Commission.

M. DAUGE (France) suggère de faire connaître verbalement au représentant du Liban que la Commission étudie la question,

M. PEDERSEN (Etats-Unis) appuie cette suggestion, mais estime que la question de la recevabilité de la demande doit rester posée.

La Commission décide qu'il convient d'examiner attentivement la question relative à la lettre du Liban et de demander au Secrétariat d'étudier le problème de la compétence, les précédents et les autres aspects juridiques.

/...

5. PROCHAINE REUNION

La Commission décide que le Secrétaire principal par intérim se mettra en rapport avec les membres de la Commission au sujet de la date de la prochaine réunion et que le rapport du Secrétariat sur les aspects techniques de l'évaluation sera soumis aux membres de la Commission suffisamment à temps pour leur permettre de recevoir les instructions qui pourraient se révéler nécessaires.

La séance est levée à 16 h. 5.